



**Arrêté temporaire n°24-AT-0024
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD DU JEU DE BALLON

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'avis favorable du Préfet en date du 27/12/2023

VU la demande en date du 09/01/2024 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Sébastien PARRINI pour le compte de A2LS demeurant 13, boulevard Schley 06130 GRASSE représentée par Monsieur Antoine THOREL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'arrêté n°24-AT-0002 en date du 03/01/2024, portant réglementation de la circulation, du 08/01/2024 au 09/01/2024, BOULEVARD DU JEU DE BALLON

VU le calendrier des jours "hors chantiers"

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Aménagements de l'espace public / Signalisation routière) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 16/01/2024 BOULEVARD DU JEU DE BALLON

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24-AT-0002 en date du 03/01/2024, portant réglementation de la circulation BOULEVARD DU JEU DE BALLON, est abrogé.

Article 2

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 16/01/2024, de 22h30 à 6h (intervention prévue la nuit du 15/01/2024 reportée au 16/01/2024 si intempérie) , la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DU JEU DE BALLON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 16/01/2024, de 22h30 à 6h (intervention prévue la nuit du 15/01/2024 reportée au 16/01/2024 si intempérie), **une déviation est mise en place pour les véhicules légers** pendant la phase d'interruption de la circulation boulevard du Jeu de Ballon pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Palais des Congrès en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Fragonard, Bd Carnot, Bd Jacques Crouet et Av. Antoine de Saint-Exupéry.

Article 4

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 16/01/2024, de 22h30 à 6h (intervention prévue la nuit du 15/01/2024 reportée au 16/01/2024 si intempérie) , **une déviation est mise en place pour les poids lourds** pendant la phase d'interruption de la circulation Bd du Jeu de Ballon pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit Paris en direction de Nice.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Maréchal Leclerc, Av. Maréchal de Lattre de Tassigny, Av G. Pompidou, rond-point des Quatre Chemins, Bd E. Rouquier vers la pénétrante Cannes/Grasse.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, A2LS.

Une information par publipostage ainsi que par la mise en place de panneau d'information seront effectuées par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le gestionnaire s'engage à ce que les aménagements et travaux ne modifient pas les caractéristiques techniques du Boulevard du Jeu de Ballon et ne comportent aucune mesure susceptible de rendre cette route impropre à sa destination de route à grande circulation.

Travaux de jour ou de nuit :

L'entreprise chargée des travaux devra s'assurer au droit du chantier que les matériels laissés sur place ne soient pas un obstacle pour le passage des transports exceptionnels.

Les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires au plus tard 2 jours avant le passage du convoi.

En conséquence, l'entreprise chargée des travaux devra rétablir les conditions de circulation nécessaires au passage dudit convoi.

Fait à Grasse, le 10/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- A2LS
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.